

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 25 mars 2024

*Nombre de membres du
Bureau :*

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq mars,
A neuf heures trente,

*En exercice : 34
Présents : 15
Pouvoirs : 12
Votants : 27*

se sont réunis à St Priest-en-Jarez, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre.

OBJET

Délibération
2024_03_25_06B
Ventes de terrains -
Concession ENEDIS -
Commune de Firminy :

Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente
Georges BERNAT, Henri BONADA, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, François DUMONT, Martial FAUCHET, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERICEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Votes Pour : 27

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs déposés :

Mandant : Gérard BAROU	Mandataire : M. Thierry GOUBY
Mandant : Vincent BONNICI	Mandataire : Bernard SOUTRENON
Mandant : Jean-Louis CHOUVELLON	Mandataire : Marie-Christine THIVANT
Mandant : Sébastien DESHAYES	Mandataire : Henri BONADA
Mandant : Béatrice FOURNEL	Mandataire : Henri BONADA
Mandant : Stéphane HEYRAUD	Mandataire : Bernard SOUTRENON
Mandant : Marc LAPALLUS	Mandataire : Bernard SOUTRENON
Mandant : Gilles PERRONNET	Mandataire : M. Thierry GOUBY
Mandant : M. Didier PICARD	Mandataire : Henri BONADA
Mandant : M. Didier PONCET	Mandataire : M. Pascal PONCET
Mandant : Pierre SIMONE	Mandataire : Michel GANDILHON
Mandant : Xavier VILLARD	Mandataire : Henri BONADA

Absent(s) excusé(s) : Gérard BAROU, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Jean-Louis CHOUVELLON, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Béatrice FOURNEL, Stéphane HEYRAUD, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Gilles PERRONNET, Didier PICARD, Didier PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par M. Michel GANDILHON

Madame la Présidente expose :

VU les dispositions de l'article 13 du cahier des charges de concession conclu avec Enedis,

CONSIDERANT le souhait du demandeur demeurant sur la commune de Firminy d'acquérir une parcelle sur le territoire de sa commune, cadastrée section AV numéro 37,

CONSIDERANT que cette parcelle faisait partie intégrante de la concession de distribution d'électricité dont ENEDIS est le concessionnaire, mais n'étant plus affecté au service public, ce terrain est appelé à sortir de la concession,

CONSIDERANT qu'en sa qualité de bien de retour, ce transfert se fait sans que des indemnités aient à être versées au concessionnaire ; qu'il est formalisé par la signature entre le ENEDIS et le SIEL-TE Loire d'une convention de restitution du terrain annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au déclassement de cette parcelle désaffectée qui appartient aujourd'hui au domaine public,

CONSIDERANT l'impossibilité du concessionnaire de retrouver le titre de propriété associé à ladite parcelle, conformément aux dispositions du service de publicité foncière,

CONSIDERANT l'ensemble de ces éléments, la vente peut être conclue directement entre ENEDIS et le demandeur,

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / la majorité :

ABROGE la délibération du Bureau syndical du 28 juin 2021,

DECIDE le déclassement de la parcelle du domaine public;

AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention de restitution du terrain annexée à la présente délibération avec ENEDIS actant la sortie du bien du patrimoine de la concession,

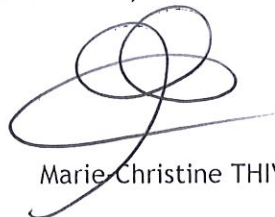
AUTORISE Mme La Présidente à signer toutes pièces à intervenir relative à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 25 mars 2024

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.